



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Sécurité de l'environnement industriel**

**ARRÊTE**

**prescrivant une enquête publique unique  
sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire  
présentées par les sociétés FM FRANCE SAS et BATIOLOGISTIC SA  
en vue de l'implantation d'une plateforme logistique  
situé sur le territoire de la commune de NEUVILLE-AUX-BOIS**

**La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.181-10, L.123-1 à L.123-18, R.122-3 et R.123-1 à R.123-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.\*421-14 et R.\*423-57 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FM FRANCE SAS le 31 octobre 2023, complétée en dernier lieu le 29 mai 2024, concernant l'implantation d'une plateforme logistique, sur le territoire de la commune de NEUVILLE-AUX-BOIS ;

**VU** la demande de permis de construire du 31 octobre 2023 présentée par la société BATIOLOGISTIC SA pour le projet susvisé ;

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique), produits à l'appui de la demande précitée ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 19 juillet 2024 ;

**VU** la décision du 8 août 2024 n° E24000119/45 du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M. Michel VERNAY, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** la consultation de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre des rubriques 1436-1, 1450-1, 1510-1, 1630-1, 4110-1-a, 4110-2-a, 4110-3-a, 4120-1-a, 4120-2-a, 4120-3-a, 4130-1-a, 4130-2-a, 4130-3-a, 4140-1-a, 4140-2-a, 4140-3-a, 4150-1, 4320-1, 4321-1, 4330-1, 4331-1, 4510-1, 4511-1, 4718-1-a, 4734-2-a, 4741-1, 4755-1, 4755-2-a et 4801-1, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dossiers de demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire sont jugés complets et réguliers ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre les demandes des pétitionnaires à enquête publique unique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique unique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire par les sociétés FM FRANCE SAS et BATIGOLISTIC SA, en vue de l'implantation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de NEUVILLE-AUX-BOIS.

### **Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique**

L'enquête publique unique sera ouverte pendant **31 jours consécutifs, du 30 septembre 2024, 9 heures, au 30 octobre 2024 inclus, 17 heures.**

### **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers des pétitionnaires comportant notamment une étude d'impact commune et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, seront consultables :

- à la mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique dans les espaces France Service, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers des sociétés FM FRANCE SAS et BATIOLOGISTIC SA auprès de M. William CONRAD : wconrad@ngconcept-ec.com

### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

M. Michel VERNAY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, tiendra les permanences suivantes en mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le lundi 30 septembre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 12 octobre 2024, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 30 octobre 2024, de 14 h 00 à 17 h 00.

### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie numérique sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/fm-france-neuville-aux-bois>

ou via l'adresse courrielle suivante : [fm-france-neuville-aux-bois@mail.registre-numerique.fr](mailto:fm-france-neuville-aux-bois@mail.registre-numerique.fr)

Les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultées sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/fm-france-neuville-aux-bois>

### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'à celles d'ATTRAY, de BOUGY-LEZ-NEUVILLE, de CHILLEURS-AUX-BOIS, de CROTTES-EN-PITHIVERAIS et de MONTIGNY, comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

**Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique en mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS, à Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

**Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de la procédure, les décisions d'autorisation ou de refus, assorties de prescriptions, sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes ci-après désignées :

- autorisation environnementale : la Préfète du Loiret,
- permis de construire : le Maire de NEUVILLE-AUX-BOIS.

**Article 9 : Application**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires de NEUVILLE-AUX-BOIS, d'ATTRAY, de BOUGY-LEZ-NEUVILLE, de CHILLEURS-AUX-BOIS, de CROTTES-EN-PITHIVERAIS et de MONTIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

18 AOUT 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Stéphane COSTAGLIOLI

**Copie transmise pour information à :**

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs),
- M. le DREAL Centre-Val de Loire/UD 45

